

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, November 6, 2024

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met with videoconference this day at 4:16 p.m. [ET] to consider Bill S-249, An Act respecting the development of a national strategy for the prevention of intimate partner violence.

Senator Jane Cordy (*Deputy Chair*) in the chair.

The Deputy Chair: My name is Jane Cordy. I'm a senator from Nova Scotia, and I'm the deputy chair of this committee. Before we begin, I'd like to go around the table and have senators introduce themselves.

[*Translation*]

Senator Boudreau: Good afternoon. I am Victor Boudreau from New Brunswick.

[*English*]

Senator Bernard: Wanda Thomas Bernard, a senator from Mi'kmaq territory, Nova Scotia.

[*Translation*]

Senator Burey: I am Sharon Burey from Ontario.

Senator Cormier: I am René Cormier from New Brunswick.

Senator Petitclerc: I am Chantal Petitclerc from Quebec.

Senator Dagenais: I am Jean-Guy Dagenais from Quebec.

[*English*]

Senator Manning: Fabian Manning, a senator from Newfoundland and Labrador.

Senator Seidman: Judith Seidman, Montreal, Quebec.

Senator Muggli: Tracy Muggli, Saskatchewan.

Senator Dasko: Donna Dasko, a senator from Ontario.

The Deputy Chair: Thank you.

Today we are considering clause-by-clause consideration of Bill S-249, An Act respecting the development of a national strategy for the prevention of intimate partner violence.

I'd like to welcome back officials from Women and Gender Equality, Justice Canada, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada and Indigenous Services Canada. Available to answer questions if needed, from Women and

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 6 novembre 2024

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 16 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-249, Loi concernant l'élaboration d'une stratégie nationale pour la prévention de la violence conjugale.

La sénatrice Jane Cordy (*vice-présidente*) occupe le fauteuil.

La vice-présidente : Je suis Jane Cordy. Je suis une sénatrice de la Nouvelle-Écosse et la vice-présidente de ce comité. Avant de commencer, j'aimerais faire un tour de table pour que les sénateurs se présentent.

[*Français*]

Le sénateur Boudreau : Bonjour. Victor Boudreau, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

La sénatrice Bernard : Wanda Thomas Bernard, sénatrice du territoire mi'kmaq, Nouvelle-Écosse.

[*Français*]

La sénatrice Burey : Sharon Burey, de l'Ontario.

Le sénateur Cormier : René Cormier, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Petitclerc : Chantal Petitclerc, du Québec.

Le sénateur Dagenais : Jean-Guy Dagenais, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Manning : Fabian Manning, sénateur de Terre-Neuve-et-Labrador.

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, de Montréal, Québec.

La sénatrice Muggli : Tracy Muggli, de la Saskatchewan.

La sénatrice Dasko : Donna Dasko, sénatrice de l'Ontario.

La vice-présidente : Je vous remercie.

Nous procédons aujourd'hui à l'étude article par article du projet de loi S-249, Loi concernant l'élaboration d'une stratégie nationale pour la prévention de la violence conjugale.

J'aimerais souhaiter la bienvenue aux représentants de Femmes et Égalité des genres Canada, de Justice Canada, de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et de Services aux Autochtones Canada. Pour répondre aux

Gender Equality Canada, we have Crystal Garrett-Baird, Director General, Gender-Based Violence. From Justice Canada, we have Nathalie Levman, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section; and Stéphanie Bouchard, Senior Counsel and Director, Criminal Law Policy Section. From Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada, we have Mary-Luisa Kapelus, Senior Assistant Deputy Minister, Policy and Strategic Direction. From Indigenous Services Canada, we have Nathalie Nepton, Director General, Social Policy and Programs Branch, Education and Social Development Programs and Partnerships Sector.

Thank you all for being here. They will not be testifying today, but if we run into questions as we're doing clause by clause, we can call them to the table to answer concerns or whatever you'd like them to answer for us.

Before we begin, I'd like to remind senators of a number of points.

First, if at any point a senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure that we all have the same understanding of where we are in the process.

Second, in terms of the mechanics of the process, when more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of the clause.

Third, if a senator is opposed to an entire clause, the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but rather to vote against the clause standing as part of the bill.

Fourth, some amendments that are moved may have consequential effects on other parts of the bill. It is therefore useful to this process if a senator moving an amendment identifies to the committee other clauses in this bill where this amendment could have an effect. Otherwise, it would be very difficult for members of the committee to remain consistent in their decision making.

Fifth, because no notice is required to move amendments, there can, of course, have been no preliminary analysis of the amendments to establish which ones may be of consequence to others and which may be contradictory.

Sixth, if committee members ever have any questions about the process or the propriety of anything occurring, they can certainly raise a point of order. As chair, I will listen to the

questions s'il y a lieu, de Femmes et Égalité des genres, nous accueillons Crystal Garrett-Baird, directrice générale, Violence fondée sur le sexe. De Justice Canada, nous recevons Nathalie Levman, avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, et Stéphanie Bouchard, avocate-conseil et directrice, Section de la politique en matière de droit pénal. De Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, nous accueillons Mary-Luisa Kapelus, sous-ministre adjointe principale, Direction des politiques et de l'orientation stratégique. De Services aux Autochtones Canada, nous recevons Nathalie Nepton, directrice générale, Direction générale de la politique sociale et des programmes, Secteur des programmes et des partenariats en matière d'éducation et de développement social.

Je vous remercie toutes de votre présence. Elles ne témoigneront pas aujourd'hui, mais si nous avons des questions durant l'étude article par article, nous pouvons les convoquer à la table pour répondre aux préoccupations ou aux questions auxquelles vous aimeriez répondre.

Avant de commencer, j'aimerais rappeler aux sénateurs un certain nombre de points.

Premièrement, si un sénateur n'est pas certain de savoir où nous en sommes dans le processus, il doit demander des éclaircissements. Je veux m'assurer que nous avons tous la même compréhension de l'état d'avancement du processus.

Deuxièmement, en ce qui concerne la mécanique du processus, quand plus d'un amendement est proposé dans une disposition, les amendements doivent être proposés dans l'ordre des lignes de la disposition.

Troisièmement, si un sénateur s'oppose à une disposition entière, la procédure appropriée n'est pas de proposer une motion pour supprimer la disposition entière, mais plutôt de voter contre la disposition du projet de loi.

Quatrièmement, certains amendements qui sont proposés peuvent avoir des répercussions sur d'autres parties du projet de loi. Il serait alors utile qu'un sénateur qui propose un amendement signale au comité les autres articles du projet de loi sur lesquels l'amendement peut avoir une incidence. Autrement, il serait très difficile pour les membres du comité de rester cohérents dans leur prise de décision.

Cinquièmement, étant donné qu'aucun avis n'est requis pour proposer des amendements, il ne peut évidemment pas y avoir eu d'analyse préliminaire des amendements pour déterminer ceux qui peuvent avoir des conséquences pour d'autres et ceux qui peuvent être contradictoires.

Sixièmement, si les membres du comité ont des questions sur le processus ou le bien-fondé de quelque chose, ils peuvent certainement invoquer le Règlement. En tant que président,

argument, decide when there has been sufficient discussion of a matter on a point of order and make a ruling.

Seventh, the committee is the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate, and a ruling can be appealed to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained.

Eighth, I wish to remind honourable senators that if there is ever any uncertainty as to the results of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll call vote, which, obviously, provides unambiguous results.

Finally, senators are aware that any tied vote negates the motion in question. In other words, it's turned down.

Are there any questions on the procedure?

Senator Manning, as the sponsor of the bill, we're going to call on you first.

Senator Manning: May I preface my remarks by thanking the committee for their work on this bill. I believe we have found a way to get to the finish line, and hopefully we will be able to do that today. I believe the clerk has circulated all the amendments that I have proposed.

I'd like to move, pursuant to rule 10-5, that the committee reconsider clause 2.

The Deputy Chair: Is it agreed that clause 2 as amended be reconsidered?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: That's agreed.

Senator Manning: I move that notwithstanding the decision of the committee on October 9, 2024, the amendment labelled FM-S249-2-1-10 be defeated.

The Deputy Chair: Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 2 carry?

Senator Manning: Madam chair, as my first amendment, I would like to move:

That Bill S-249 be amended in clause 2, on page 1,

- (a) by replacing lines 9 to 12 of the English version with the following:

“ing partner. (*partenaire intime*)”;

j'écouterai l'argument, déciderai si on a suffisamment discuté d'un rappel au Règlement et prendrai une décision.

Septièmement, le comité est l'ultime maître de ses travaux dans les limites établies par le Sénat, et une décision peut faire l'objet d'un appel au comité plénier en demandant si la décision doit être maintenue.

Huitièmement, je souhaite rappeler aux honorables sénateurs que s'il y a de l'incertitude concernant les résultats d'un vote par oui ou non ou d'un vote à main levée, la solution la plus efficace est de demander la tenue d'un vote par appel nominal, qui fournit évidemment des résultats sans équivoque.

Enfin, les sénateurs savent qu'une égalité des votes annule la motion en question. Autrement, elle est rejetée.

Y a-t-il des questions sur la procédure?

Sénateur Manning, en tant que parrain du projet de loi, nous allons nous adresser à vous en premier.

Le sénateur Manning : Permettez-moi d'abord de remercier le comité du travail qu'il a accompli sur ce projet de loi. Je crois que nous avons trouvé un moyen de franchir la ligne d'arrivée, et nous espérons pouvoir le faire aujourd'hui. Je crois que la greffière a fait circuler tous les amendements que j'ai proposés.

J'aimerais proposer, conformément à l'article 10-5 du Règlement, que le comité réexamine l'article 2.

La vice-présidente : Êtes-vous d'accord pour réexaminer l'article 2 modifié?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : C'est adopté.

Le sénateur Manning : Je propose que, nonobstant la décision du comité du 9 octobre 2024, l'amendement numéroté FM-249-2-1-10 soit défait.

La vice-présidente : Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Manning : Madame la présidente, pour mon premier amendement, j'aimerais proposer ce qui suit:

Que le projet de loi S-249 soit modifié à l'article 2, à la page 1 :

- a) par suppression des lignes 8 à 15;

par substitution, aux lignes 9 à 12 de la version anglaise, de ce qui suit :

(b) by deleting lines 15 to 20;

« ing partner. (*partenaire intime*) »;

(c) by adding the following after line 17 of the French version:

“*partenaire intime* S’entend notamment de l’époux, du conjoint de fait ou du partenaire amoureux, actuels ou anciens, d’une personne. (*intimate partner*)”.

The rationale for this amendment, senators, is that this updated amendment adds, after line 17 of the French version, *partenaire intime*, along with the definition. This is also reflected in the rest of the bill. The removal of the definitions is required between lines 15 to 20 because they are referenced in paragraphs 3(2)(6) and 3(2)(d). It’s proposed that these paragraphs be removed.

The Deputy Chair: Are there any questions or any discussion?

[Translation]

Senator Mégie: I don’t understand what’s being deleted.

[English]

The Deputy Chair: Senator Manning, can you explain again what is being deleted?

Senator Manning: We are deleting lines 15 to 20. It is basically taking out the definition of “nurse practitioner.”

Senator Mégie: Thank you. I understand.

The Deputy Chair: Any further discussion?

Is it necessary to read it again? You’ve all got it in front of you, anyway, I believe. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed.

Shall clause 2 as amended carry?

Senator Manning: I move, pursuant to rule 10-5, that the committee reconsider clause 3.

The Deputy Chair: Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed.

c) par adjonction, après la ligne 17 de la version française, de ce qui suit :

« *partenaire intime* S’entend notamment de l’époux, du conjoint de fait ou du partenaire amoureux, actuels ou anciens, d’une personne. (*intimate partner*) ».

La justification de cet amendement, sénateurs, c’est que cet amendement mis à jour ajoute le texte suivant après la ligne 17 de la version française, « partenaire intime », ainsi qu’une définition. Cette modification se reflète également dans le reste du projet de loi. La suppression des définitions est nécessaire entre les lignes 8 à 15, car elles sont mentionnées aux alinéas 3(2)c) et 3(2)d). Il est proposé de supprimer ces alinéas.

La vice-présidente : Y a-t-il des questions ou des observations?

[Français]

La sénatrice Mégie : Je n’ai pas compris ce qui a été supprimé.

[Traduction]

La vice-présidente : Sénateur Manning, pouvez-vous expliquer à nouveau ce qui est supprimé?

Le sénateur Manning : Nous supprimons les lignes 8 à 15. L’amendement retire essentiellement la définition d’« infirmier praticien ».

La sénatrice Mégie : Merci. Je comprends.

La vice-présidente : Quelqu’un d’autre veut intervenir?

Est-il nécessaire de la relire? Vous l’avez tous sous les yeux, de toute façon, je crois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : D’accord.

La vice-présidente : C’est adopté.

L’article 2 modifié est-il adopté?

Le sénateur Manning : Je propose, conformément à l’article 10-5 du Règlement, que le comité réexamine l’article 3.

La vice-présidente : Est-ce adopté?

Des voix : Adopté.

La vice-présidente : C’est adopté.

Senator Manning: I move that notwithstanding the decision of the committee on October 9, 2024, the amendment labelled FM-S249-3-2-1a be defeated.

The Deputy Chair: Is it carried? Carried.

Shall clause 3 carry?

Senator Manning: I'd like to move:

That Bill S-249 be amended in clause 3, on page 2,

(a) by replacing lines 1 to 9 with the following:

“**3 (1)** The Minister must continue to lead national action to prevent and address intimate partner violence.

“(2) In leading national action to prevent and address intimate partner violence, the Minister must engage with other federal and with provincial ministers responsible for the status of women, on an annual basis, and with Indigenous partners, victims and survivors and stakeholders, on a regular basis, with respect to”;

(b) by replacing lines 14 and 15 with the following:

“(b) partnerships in the preven-”;

(c) by replacing lines 18 to 30 with the following:

“(c) the financial and other costs of action to prevent and address intimate partner violence; and

(d) any constitutional, legal or jurisdictional implications of action to prevent and address intimate partner violence.

(3) The engagements referred to in subsection (2) must ”.

For the rationale for this amendment, senators, with a focus on actions to prevent intimate partner violence, this change underscores the need for ongoing engagement with federal, provincial and territorial partners while aligning this work with the existing engagement mechanisms that are already in place to provide advice and guidance on the ongoing implementation of the National Action Plan to End Gender-Based Violence.

Further, it is critical that the full range of partners be reflected, not just the ones listed in the current version of the bill. The current wording is narrow and does not recognize other key partnerships that can help prevent intimate partner violence. The proposed amendment will expand the scope of the partnerships beyond those currently listed in paragraph 3(2)(b), including

Le sénateur Manning : Je propose que, nonobstant la décision du comité du 9 octobre 2024, l'amendement numéroté FM-S249-3-2-1a soit défait.

La vice-présidente : Est-ce adopté? Adopté.

L'article 3 est-il adopté?

Le sénateur Manning : J'aimerais proposer ce qui suit:

Que le projet de loi S-249 soit modifié à l'article 3, à la page 2 :

a) par substitution, aux lignes 1 à 10, de ce qui suit :

« **3 (1)** Le ministre continue à mener une action nationale visant à prévenir et à contrer la violence conjugale.

(2) Pour ce faire, il s'entretient, d'une part, avec les autres ministres fédéraux et les ministres provinciaux responsables de la condition féminine sur une base annuelle et, d'autre part, avec des partenaires autochtones, des victimes et survivants et des parties prenantes sur une base régulière; ces discussions concernent : »;

b) par substitution, aux lignes 15 à 17, de ce qui suit :

« **b)** les partenariats afin de prévenir la violence »;

c) par substitution, aux lignes 20 à 33, de ce qui suit :

« **c)** les coûts financiers et autres de l'action visant à prévenir et à contrer la violence conjugale;

d) toute question d'ordre constitutionnel et juridique touchant cette action, notamment le respect des champs de compétence.

(3) Les discussions commencent dans l'année suivant ».

Pour justifier cet amendement, sénateurs, en mettant l'accent sur les mesures visant à prévenir la violence entre partenaires intimes, ce changement met en évidence la nécessité d'un engagement continu avec les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux tout en alignant ce travail sur les mécanismes d'engagement existants qui sont déjà en place pour fournir des conseils et des orientations sur la mise en œuvre du Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe.

De plus, il est essentiel que l'éventail complet de partenaires soit pris en compte, et non pas seulement ceux énumérés dans la version actuelle du projet de loi. Le libellé actuel est étroit et ne reconnaît pas d'autres partenariats clés qui peuvent contribuer à prévenir la violence entre partenaires intimes. L'amendement proposé élargira la portée des partenariats au-delà de ceux qui

ways to hear from health care professionals who support IPV victims in health care settings.

This amendment will also recognize that engagements are continuing as a regular part of the ongoing implementation of the National Action Plan to End Gender-Based Violence.

Through the Forum of Federal-Provincial-Territorial Ministers responsible for the Status of Women, the minister personally meets with national Indigenous leaders and representatives as a collective annually. At the officials levels, there are meetings with senior officials responsible for national Indigenous leaders and representatives bilaterally and multilaterally at least once a year. Plus, the Indigenous Women's Circle meets regularly. The terms are being re-established with changing memberships, so the frequency of the meetings may change.

We also engaged with the Roundtable on Missing and Murdered Indigenous Women and Girls and had direct outreach.

The bottom line is that we dictate when the regular meetings would take place because they're already well established.

The Deputy Chair: Are there any questions or comments for Senator Manning? Would you like me to read it again, or can I just ask that it be adopted? Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed.

Shall clause 3, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 4 carry?

Senator Manning: I move:

That Bill S-249 be amended in clause 4, on page 3, by replacing lines 1 to 5 with the following:

“4 (1) Within two years after this Act receives royal assent and every two years after that, the Minister must prepare a report setting out progress on action to prevent and address intimate partner violence and cause a copy of the report to be tabled in each House of Parliament.”.

The Deputy Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

sont actuellement énumérés à l'alinéa 3(2)b), y compris les moyens d'entendre les professionnels de la santé qui soutiennent les victimes de violence entre partenaires intimes dans les établissements de soins de santé.

Cet amendement reconnaîtra également que les engagements se poursuivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe.

Par l'entremise du Forum des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la condition féminine, le ministre rencontre personnellement les dirigeants et représentants autochtones nationaux collectivement chaque année. Au niveau des fonctionnaires, des réunions bilatérales et multilatérales avec les hauts fonctionnaires responsables des dirigeants et représentants autochtones nationaux ont lieu au moins une fois par année. De plus, le Cercle des femmes autochtones se réunit régulièrement. Les mandats sont en train d'être rétablis et les membres changent, si bien que la fréquence des réunions peut changer.

Nous avons également collaboré avec la Table ronde sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et avons mené des activités de sensibilisation directes.

Au final, c'est nous qui dictons les dates des réunions régulières, car elles sont déjà bien établies.

La vice-présidente : Y a-t-il des questions ou des observations pour le sénateur Manning? Voulez-vous que je relise la motion, ou puis-je simplement demander qu'elle soit adoptée? Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : C'est adopté.

L'article 3 modifié est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La vice-présidente : L'article 4 est-il adopté?

Le sénateur Manning : Je propose :

Que le projet de loi S-249 soit modifié à l'article 4, à la page 3, par substitution, aux lignes 1 à 4, de ce qui suit :

« 4 (1) Dans les deux ans suivant la sanction de la présente loi et tous les deux ans par la suite, le ministre établit un rapport sur l'avancement de l'action nationale visant à prévenir et à contrer la violence conjugale, et il en fait déposer un exemplaire devant chaque chambre du Parlement. ».

La vice-présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 4, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 5 carry?

Senator Manning: Madam Chair, I would move that clause 5 be defeated.

My rationale for voting down clause 5 is that clauses 4 and 5 have now been merged into what we just passed in clause 4. “To take into consideration an action to prevent and address intimate partner violence in Canada” is under way through the National Action Plan to End Gender-Based Violence while demonstrating accountability to report to Parliament. When we passed clause 4, we put in place a timeline which ensures that the minister, he or she, would have to report to Parliament every two years. Therefore, we don’t need clause 5 as in the original bill. We don’t need clause 5 now.

The Deputy Chair: You’re suggesting that clause 5 should be defeated?

Senator Manning: Yes.

The Deputy Chair: Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: No.

The Deputy Chair: Thank you.

Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Senator Manning: I would like to move:

That Bill S-249 be amended in clause 1, on page 1, by replacing lines 4 and 5 with the following:

“1 This Act may be cited as *Georgina’s Law*.”.

Renaming Bill S-249 as “An Act respecting Georgina’s Law” respects the reason d’être for the bill while being survivor centric. As many of you know, Ms. Georgina McGrath from Branch, Newfoundland and Labrador, appeared before our committee and was the impetus for this bill. In our conversations with the department, we have decided to put forward an amendment to have the bill referred to as “An Act respecting Georgina’s Law,” to put a personal touch to it and have her story, as part of many stories in our country, and put a face to the bill. That’s exactly what this bill is about.

The Deputy Chair: Senator Manning is moving:

Des voix : D’accord.

La vice-présidente : L’article 4 modifié est-il adopté?

Des voix : D’accord.

La vice-présidente : L’article 5 est-il adopté?

Le sénateur Manning : Madame la présidente, je propose que l’article 5 soit rejeté.

La justification du rejet de l’article 5 est que les articles 4 et 5 ont été fusionnés dans ce que nous venons d’adopter à l’article 4. Des mesures visant à prévenir et à combattre la violence entre partenaires intimes au Canada sont en cours dans le cadre du Plan d’action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, tout en démontrant l’obligation de rendre compte au Parlement. Lorsque nous avons adopté l’article 4, nous avons prévu une date limite pour veiller à ce que le ministre ou la ministre doivent rendre des comptes au Parlement tous les deux ans. Par conséquent, nous n’avons pas besoin de l’article 5 tel qu’il figure dans le projet de loi initial. L’article 5 n’est maintenant pas nécessaire.

La vice-présidente : Vous suggérez que l’article 5 soit rejeté?

Le sénateur Manning : Oui.

La vice-présidente : L’article 5 est-il adopté?

Des voix : Non.

La vice-présidente : Je vous remercie.

L’article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

Le sénateur Manning : J’aimerais proposer ceci :

Que le projet de loi S-249 soit modifié à l’article 1, à la page 1, par substitution, aux lignes 4 et 5, de ce qui suit :

« *1Loi de Georgina* . ».

Renommer le projet de loi S-249 « Loi concernant la loi de Georgina » respecte la raison d’être du projet de loi tout en étant centré sur les survivants. Comme bon nombre d’entre vous le savent, Mme Georgina McGrath de Branch, à Terre-Neuve-et-Labrador, a comparu devant notre comité et est à l’origine de ce projet de loi. Au cours de nos conversations avec le ministère, nous avons décidé de proposer un amendement pour que le projet de loi s’intitule la « Loi concernant la loi de Georgina », afin d’y apporter une touche personnelle et de donner un visage à son histoire, qui s’inscrit dans de nombreuses histoires dans notre pays. C’est exactement l’objet de ce projet de loi.

La vice-présidente : Le sénateur Manning propose :

That Bill S-249 be amended in clause 1, on page 1, by replacing lines 4 and 5 with the following:

“1 This Act may be cited as *Georgina’s Law*.”

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed.

Shall clause 1, as amended, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall the title carry?

Senator Manning: I’d like to move:

That Bill S-249 be amended on page 1 by replacing the long title with the following:

“An Act respecting national action for the prevention of intimate partner violence”.

As the rationale behind this amendment, this change focuses on the actions to prevent intimate partner violence and not the development of the formal duplicative national strategy for the prevention of intimate partner violence. Additionally, “national” means that the provinces and territories will be part of the strategy, but that is outside federal jurisdiction. In the engagement the minister has with the provinces and territories now, those discussions will be had as they develop and continue with the action plan.

It also includes “violence entre partenaires intimes” in the French part of the bill, which is an update from an older version of the bill. You have in front of you the way it is spelled. I’m not sure if I said it properly.

The Deputy Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall the title, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall the bill, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Is it agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make necessary technical, grammatical or other required non-substantive changes

Que le projet de loi S-249 soit modifié à l’article 1, à la page 1, par substitution, aux lignes 4 et 5, de ce qui suit :

« 1*Loi de Georgina*. ».

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : D’accord.

La vice-présidente : Elle est adoptée.

L’article 1 modifié, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D’accord.

La vice-présidente : Le titre est-il adopté?

Le sénateur Manning : J’aimerais proposer :

Que le projet de loi S-249 soit modifié à la page 1 par substitution, au titre intégral, de ce qui suit :

« Loi concernant une action nationale pour la prévention de la violence entre partenaires intimes ».

En ce qui concerne la justification de cet amendement, cette modification met l’accent sur les actions visant à prévenir la violence entre partenaires intimes et non sur l’élaboration d’une stratégie nationale formelle et redondante pour la prévention de la violence entre partenaires intimes. En outre, le terme « national » signifie que les provinces et les territoires feraient partie de la stratégie, mais cela ne relève pas de la compétence fédérale. Dans l’engagement que le ministre a pris avec les provinces et les territoires, ces discussions auront lieu à mesure qu’ils élaboreront et poursuivront le plan d’action.

Le projet de loi inclut également la « violence entre partenaires intimes » dans la partie française du projet de loi, ce qui constitue une mise à jour par rapport à l’ancienne version du projet de loi. Vous avez devant vous comment c’est écrit. Je ne suis pas certain de l’avoir dit correctement.

La vice-présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : D’accord.

La vice-présidente : Le titre modifié est-il adopté?

Des voix : D’accord.

La vice-présidente : Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : D’accord.

La vice-présidente : Est-il convenu que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à apporter toute modification technique, grammaticale ou autre modification non

as a result of the amendments adopted by the committee in both official languages, including updating cross-references and renumbering of provisions?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed.

Does the committee wish to consider appending observations to the report? No? I don't see any hands or hear any voices.

Is it agreed that I report this bill, as amended, to the Senate in both official languages?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: There being no further business, this meeting is now adjourned.

(The committee adjourned.)

substantielle nécessaire par suite de l'adoption des amendements par le comité, dans les deux langues officielles, y compris la mise à jour des renvois et la renumérotation des dispositions?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : C'est adopté.

Le comité veut-il annexer des observations au rapport? Non? Je ne vois aucune main levée ou personne ne semble vouloir prendre la parole.

Est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi amendé au Sénat, dans les deux langues officielles?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Comme il n'y a pas d'autres points à l'ordre du jour, la séance est maintenant levée.

(La séance est levée.)
